

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2013

Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. DESPRES - LEMOINE - Mme DOUCEMENT - MM. STIEN - VERRIEZ - VANGHELLE - CAUDRON - DUPONT - LEFEBVRE - Mme GUISGAND - M. ANTIDORMI - Mmes BARBET - VILAIN - M. SIMON

Excusés :

M. LANDRAGIN	(Procuration à M. ANTIDORMI)
M. DENTZ	(Procuration à M. DUPONT)
Mme DENIZON	(Procuration à M. LEMOINE)
M. DIESNIS	(Procuration à M. DESPRES)
Mme BAUDOUX	(Procuration à Mme DOUCEMENT)

Absents : Mme CONSILLE - MM. QUIQUEMPOIX R - QUIQUEMPOIX B

Jury criminel - Formation de la liste pour 2014

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort public à partir de la liste électorale de 9 électeurs qui formeront la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2014

M. LEMOINE est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2013.

Il est approuvé dans son intégralité.

2) Délibération portant accord amiable sur la représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPH et de la CCRVS.

Délibération
n° 17/2013

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n°2012-281 du 27 février 2012 et par la loi n°2012-1561 dite « Richard » du 13 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la composition, après les élections municipales de mars 2014, du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPH et de la CCRVS

Considérant que la répartition des sièges de conseillers intercommunaux doit tenir compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune doit disposer au minimum d'un siège et qu'aucune ne peut se voir attribuer plus de la moitié des sièges ;

 Considérant que l'accord local entre communes membres de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPH de la CCRVS, peut légalement désigner jusqu'à 101 conseillers intercommunaux au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège, elle doit désigner un suppléant,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la future communauté, de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges de conseillers intercommunaux avant le 31 août 2013 ;

Considérant que cet accord entrera en vigueur à l'issue des élections de mars 2014, s'il est approuvé par une majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant qu'à défaut d'accord obtenu au 31 août, la répartition des sièges est fixée automatiquement par la loi sur une base de 89 sièges ;

Considérant que les Maires des communes du territoire se sont réunis le 28 mars 2013 et qu'ils ont formulé la proposition de répartition suivante : attribution d'un siège pour chaque commune, et répartition des sièges restants en fonction de la population, à la proportionnelle selon la règle du plus fort reste, sur une base de 101 sièges au total ;

Le Conseil Municipal :

Approuve à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des conseillers intercommunaux au sein de la future communauté d'agglomération selon le tableau ci-après :

Communes	Population municipale (janvier 2013)	Nombre total de sièges	Nombre de suppléants
Abcon	4 228	3	
Avesnes-le-Sec	1 358	2	
Bellaing	1 194	1	1
Bouchain	4 053	2	
Bruille-Saint-Amand	1 614	2	
Château-l'Abbaye	868	1	1
Denain	20 351	8	
Douchy-les-Mines	10 425	5	
Escaudain	9 149	4	
Escautpont	4 237	3	
Flines-lèz-Mortagne	1 645	2	
Hasnon	3 721	2	
Haspres	2 800	2	
Haulchin	2 371	2	
Haveluy	3 088	2	
Hélesmes	1 942	2	
Hérin	3 840	2	
Hordain	1 472	2	
La Sentinelle	3 322	2	
Lieu-Saint-Amand	1 260	1	1
Lourches	3 908	2	
Marquette-en-Ostrevant	1 676	2	
Mastaing	909	1	1
Maulde	957	1	1
Millonfosse	664	1	1
Mortagne-du-Nord	1 621	2	
Neuville-sur-Escaut	2 560	2	
Nivelle	1 283	1	1
Noyelles-sur-Selle	768	1	1
Oisy	564	1	1
Raismes	12 754	6	

Roelux	3 686	2	
Saint-Amand-les-Eaux	16 697	7	
Thiant	2 560	2	
Trith-Saint-Léger	6 446	3	
Wallers	5 577	3	
Wasnes-au-Bac	573	1	1
Wavrechain-sous-Denain	1 638	2	
Wavrechain-sous-Faulx	440	1	1
SOUS TOTAL CAPH	148 219	91	11
Bousignies	315	1	1
Brillon	735	1	1
Lecelles	2 653	2	
Rosult	1 863	2	
Rumegies	1 580	2	
Sars-et-Rosières	528	1	1
Thun-Saint-Amand	1 136	1	1
SOUS TOTAL CCRVS	8 810	10	4
TOTAL	157 029	101	15

3) Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2013.

Délibération
n° 18/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa précédente délibération du 7 décembre 2012 fixant le tableau des effectifs actuellement en vigueur.

Il propose au Conseil Municipal de fixer, pour tenir compte de la situation actuelle, un nouveau tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Filière Administrative :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 1 Attaché Principal Territorial
- 1 Attaché Territorial
- 1 Rédacteur Chef
- 1 Rédacteur Principal
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe

Filière Sécurité :

- 1 Garde-champêtre Chef Principal

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe
- 8 Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe
- 6 Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet dont :
 - 3 agents à 28,47/35^{ème}
 - 1 agent à 13,26/35^{ème}
 - 1 agent à 30/35^{ème}
 - 1 agent à 28/35^{ème}

Filière Médico-sociale :

- 1 Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (14/35^{ème})
- 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
- 1 Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (5/35^{ème})

Filière Animation :

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (3/35^{ème})
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème})
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le tableau des effectifs tel qu'il lui est proposé à compter du 1^{er} juillet 2013.

Les agents communaux bénéficieront d'une rémunération fixée selon le classement indiciaire par les différents arrêtés ministériels applicables aux agents des Collectivités Territoriales.

Tous les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal.

4) Virement de crédits.

*Délibération
n° 19/2013*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'effectuer le virement de crédits suivant :

- 1.200,00 € (mille deux cents euro) de l'article 2152/fonction 820/programme 901 à l'article 2184/ fonction 211/programme 902

5) Acquisition d'une œuvre de l'artiste Clément Borderie.

*Délibération
n° 20/2013*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du festival international de sculpture contemporaine « Escaut, Rives, dérives », qui s'est déroulé de mai à septembre 2011 sur 32 communes du Valenciennois et du Cambrésis, l'artiste Clément Borderie avait installé à l'extérieur du restaurant municipal une matrice en acier intitulée « grand livre » destinée à recevoir une toile en coton qui a enregistré jour après jour les traces du temps durant 4 saisons.

L'artiste propose de rétrocéder à la Commune de Roeux son œuvre, toile « diptyque » produite par la matrice, de dimension 350x300 cm, datée et signée au dos pour un montant TTC de 5.000,00 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir cette toile de Clément Borderie pour un montant de 5.000,00 € TTC, œuvre qui sera exposée au restaurant scolaire.

6) Pacte de dissolution du Syndicat Intercommunal à la Carte pour la Gestion du Fonctionnement de la Piscine d'Escaudain – Avis du Conseil Municipal.

*Délibération
n° 21/2013*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité du Syndicat Intercommunal à la Carte pour la Gestion du Fonctionnement de la Piscine d'Escaudain, a approuvé par délibération en date du 28 février 2013 le projet de pacte de dissolution dudit syndicat.

La commune de Roeux, par délibération du 17 juin 2011, avait émis un avis favorable à cette dissolution sous réserve que la compétence soit reprise : soit à terme par la CAPH, soit au minimum par les anciennes communes membres par le biais de convention de gestion pluriannuelle pour la gestion de la compétence scolaire et dont les termes seraient étudiés et arrêtés en concertation avec chaque commune. Que dans ce dernier cas, il conviendrait de n'envisager la dissolution du syndicat qu'au 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale la dissolution sera effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de pacte approuvé par le Syndicat Intercommunal à la Carte pour la Gestion du Fonctionnement de la Piscine d'Escaudain,

Considérant que ce pacte répond aux attentes exprimées par sa délibération du 17 juin 2011,

Emet un avis favorable à l'application du pacte de dissolution proposé.

7) Sinistre du 2 mai 2012 – Acceptation du solde du règlement.

*Délibération
n° 22/2013*

Monsieur le Maire rappelle le sinistre du 2 mai 2012 au cours duquel une barrière de protection de voirie avait été percutée par un véhicule à hauteur du n°17 rue Jean Jaurès à Roeux.

Par délibération en date du 5 octobre 2012, le conseil municipal avait accepté la prise en charge des dégâts par les Mutuelles du Mans d'un montant de 849,00 € couvrant une partie des frais s'élevant à 999,14 € TTC, les 150 € du solde devant faire l'objet d'un remboursement ultérieur sur présentation de facture.

La facture des réparations ayant été présentée, il est proposé d'accepter des Mutuelles du Mans le solde du remboursement du sinistre pour un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le règlement du solde d'un montant de 150,00 €.

8) Requalification du secteur de la rue Jean Jaurès prolongée - Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAN section « Amélioration du Cadre de vie ».

*Délibération
n° 23/2013*

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances,

Vu le projet de requalification de la rue Jean Jaurès prolongée et des rues avoisinantes,

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élèvent à :

Travaux :	1 194 725,30 € HT
Prestations ERDF et France Telecom	61 000,00 € HT
Maitrise d'œuvre + SPS:	<u>67 000,00 € HT</u>
TOTAL HT :	1 322 725,30 €
TVA 19,60% :	<u>259 254,16 €</u>
TOTAL TTC :	1 581 979,46 €

Délibère :

- Décide de la réalisation des travaux de requalification de la rue Jean Jaurès prolongée et des rues avoisinantes pour un montant estimé à 1.322.725,30 € HT (un million trois cent vingt deux mille sept cent vingt cinq euro trente centimes)

- Sollicite la subvention départementale au taux maximum (soit 35% du coût prévisionnel des dépenses subventionnables s'élevant à 602 709,30 € HT, plafonné à 600.000 €) dans le cadre du FDAN (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord) – Section Amélioration du Cadre de Vie.

- Adopte le plan de financement annexé à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération
n° 24/2013

9) Requalification du secteur de la rue Jean Jaurès prolongée - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution à la relance de l'activité économique et de l'emploi.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 99-586 du 1^{er} juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Budget Primitif pour 2013,
Vu la délibération n° 127/09 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 29 juin 2009 relative à la contribution de la CAPH à la relance de l'activité économique et de l'emploi par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée.
Sollicite de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération de requalification de la rue Jean Jaurès prolongée et des rues avoisinantes. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.
Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

10) Mise en place d'un atelier théâtre.

Délibération
n° 25/2013

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place d'un atelier théâtre autour des textes de Jules Mousseron qui se déroulera du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2013 à la Cense aux Mômes.

Cet atelier est cofinancé par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus particulièrement dans le cadre du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de la programmation de l'année 2013. Il s'adresse à un groupe de 15 enfants maximum âgés de 9 à 14 ans.

Pour la mise en place de cet atelier, il invite l'assemblée à se prononcer sur les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1) Accepte l'accord contractuel à passer avec l'Association du Printemps Culturel de Douchy les Mines portant sur l'intervention de Monsieur Jean Marcel CRUSIAUX qui animera l'atelier moyennant une participation financière communale de 2.000 €.

2) Conformément à la circulaire préfectorale du 22 mai 2002, décide de procéder au recrutement d'un agent d'animation, rémunéré au 8ème échelon IB 333, pour assurer l'encadrement des enfants.

3) Conformément à la délibération du 28 mars 1997 portant sur la création d'une régie de recettes pour les activités diverses organisées en direction de la population, fixe comme suit la participation des enfants :

- 8,00 € par enfant pour l'ensemble de l'atelier.
- 5,00 € par enfant pour les familles bénéficiaires des aides du CCAS, ainsi que celles dont les parents sont demandeurs d'emploi ne percevant pas les allocations d'ASSEDIC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

11) Organisation de « sorties jeunes » en direction des adolescents en juillet 2013.

Délibération
n° 26/2013

Monsieur le Maire informe les élus de l'organisation de quatre journées de sorties et d'activités de loisirs à destination des adolescents de la commune cet été. Cette action s'adresse aux jeunes Roeluxois âgés de 13 à 17 ans. Les 18 ans et plus seront acceptés sous réserve de places disponibles.

Les journées sont :

- Mardi 9 juillet 2013 au matin : Baptême de plongée à la piscine d'Hornaing,
- Vendredi 12 juillet 2013 : le matin, bowling au Satellium de Valenciennes, le midi, pique-nique à la base de loisirs de Wavrechain-Sous-Denain, et l'après-midi, Karting sur le circuit du Hainaut à Rouvignies (piste extérieure de 800 m),
- Mardi 16 juillet 2013 au matin : City Park de Valenciennes avec Laser-Game et escalade,
- Jeudi 25 juillet 2013 : Journée à la base nautique de Saint Laurent Blangy (62), avec pratique de canoë, raft et hydrospeed.

Pour la mise en place de ces actions, il invite l'assemblée à se prononcer sur les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1) Conformément à la circulaire préfectorale du 22 mai 2002, décide de procéder au recrutement d'un agent d'animation, rémunéré au 8^{ème} échelon IB 333, pour assurer l'encadrement des mineurs pour chacune des journées. Par ailleurs, le groupe sera accompagné d'élus et/ou agent(s) de la commune.

2) Conformément à la délibération du 28 mars 1997 portant sur la création d'une régie de recettes pour les activités diverses organisées en direction de la population, fixe comme suit la participation des familles :

- ❖ 10,00 € par jeune et par sortie

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

12) Motion sur la solidarité nationale et départementale en faveur des locataires en situation précaire.

Délibération
n° 27/2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré a adopté à l'unanimité, la motion suivante :

La dégradation du contexte économique et social a accru les situations de grande pauvreté, de détresse financière et de précarité énergétique.

Le CCAS de Roelux connaît depuis plusieurs mois une explosion de demandes d'aides et de secours. Ces citoyens se trouvent dans l'incapacité d'honorer leurs charges de loyers, le paiement de leurs factures d'eau, de gaz, d'électricité.

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié au Département le financement et la gestion du Fonds de Solidarité Logement. Celui-ci a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent en évitant les impayés.

Les diverses pressions de l'Etat sur les budgets des collectivités territoriales ont conduit le Département à structurer à moyens constants les dépenses du FSL. Or, aujourd'hui, force est de constater que le calcul de l'éligibilité aux aides du FSL est complètement déconnecté de la réalité économique des ménages. Le plafond des charges admises pour une personne seule est de 13 € par mois pour l'eau, 23 € par mois pour l'électricité, 22 € par mois pour le gaz. Le plafond « Gaz » est donc dépassé après deux jours et demi de chauffage central !!!!

Les règles d'éligibilité : Plafonnement des dépenses et maintien de la moyenne économique à 6 € par jour et par personne, ont pour effet d'exclure des aides du FSL un nombre croissant de personnes en difficulté.

Ni le CCAS, ni la commune de Roeux, ne peuvent se substituer sans risquer l'asphyxie. Cet état de fait laisse les élus en charge des affaires sociales désemparés, les services communaux impuissants, et les familles en souffrance.

Les élus de Roeux déclarent

- Qu'il ne faut pas renoncer à venir en aide aux citoyens dans le besoin.
- Que le secours aux familles les plus en difficulté est un devoir républicain.
- Que ce n'est pas au Département d'abonder davantage le FSL sur ses fonds propres
- Qu'il convient de demander un plus fort et plus juste engagement des contributeurs du FSL qui sont malgré la crise en capacité de financer l'aide aux plus démunis, en particulier EDF GDF, la Lyonnaise des Eaux, France Télécom, les bailleurs.
- Qu'il convient d'élargir l'assiette des contributeurs à la totalité des fournisseurs d'énergie, aux sociétés privées de distribution d'eau, aux opérateurs de téléphonie.
- Qu'il convient de demander à l'Etat des crédits dérogatoires issus de la péréquation nationale pour abonder le FSL tant que durera la crise.
- Que l'on ne peut se satisfaire de gérer au mieux une enveloppe limitée mais qu'il est de la responsabilité commune des élus de proximité de lutter ensemble pour une augmentation des moyens, en sollicitant ceux qui ont les moyens.

13) Répartition du produit des amendes de Police de l'année 2012 – Demande de subvention - Projet n°1.

Délibération
n° 28/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la rue Jean Jaurès prolongée et de ses rues avoisinantes, et fait part de la possibilité d'obtenir sur certains types de travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2012, notamment au titre des critères de l'axe 2 « maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des différentes catégories d'usagers », catégorie 2-G1 « mise en place de plateaux surélevés ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la réalisation des travaux suivants :

Mise en place d'un plateau surélevé au carrefour de la rue Jean Jaurès Prolongée et de la rue Roger Salengro, pour une estimation de :

Montant des travaux HT	:	33.842,00 €
TVA 19,6%	:	<u>6.633,03 €</u>
Montant TTC	:	40.475,03 €

Sollicite pour ces travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2012, notamment au titre des critères de l'axe 2 « maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des différentes catégories d'usagers », catégorie 2-G1 « mise en place de plateaux surélevés », au taux maximum de 75% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 25.000,00 €

14) Répartition du produit des amendes de Police de l'année 2012 – Demande de subvention - Projet n°2.

Délibération
n° 29/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la rue Jean Jaurès prolongée et de ses rues avoisinantes, et fait part de la possibilité d'obtenir sur certains types de travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2012, notamment au titre des critères de l'axe 2 « maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des différentes catégories d'usagers », catégorie 2-G1 « mise en place de plateaux surélevés ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la réalisation des travaux suivants :

Mise en place d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue Jean Jaurès Prolongée avec la voie d'accès aux équipements sportifs, pour une estimation de :

Montant des travaux HT	:	27.488,00 €
TVA 19,6%	:	<u>5.387,65 €</u>
Montant TTC	:	32.875,65 €

Sollicite pour ces travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2012, notamment au titre des critères de l'axe 2 « maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des différentes catégories d'usagers », catégorie 2-G1 « mise en place de plateaux surélevés », au taux maximum de 75% du montant HT des travaux, soit 20.616,00 €.

15) Répartition du produit des amendes de Police de l'année 2012 – Demande de subvention - Projet n°3.

Délibération
n° 30/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'implantation de radars pédagogiques le long de la RD81, dans sa traversée de la commune rues Jean Lebas et Arthur Lamendin, et fait part de la possibilité d'obtenir sur ce type d'implantation une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2012, notamment au titre des critères de l'axe 2 « maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des différentes catégories d'usagers », catégorie 2-D9 « radars pédagogiques ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la réalisation des travaux suivants :

Implantation de deux radars pédagogiques le long de la RD81, dans sa traversée de la commune, l'un rue Jean Lebas et le second rue Arthur Lamendin, pour une estimation de :

Implantation d'un radar pédagogique rue Jean Lebas	:	4.021,25 €
Implantation d'un radar pédagogique rue Arthur Lamendin	:	<u>5.302,50 €</u>
Montant des travaux HT	:	9.323,75 €
TVA 19,6%	:	<u>1.827,45 €</u>
Montant TTC	:	11.151,20 €

Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2012, notamment au titre des critères de l'axe 2 « maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des différentes catégories d'usagers », catégorie 2-D9 « radars pédagogiques », au taux maximum de 75% du montant HT des travaux, soit 6.992,81 €

16) Cession par la commune de Roeux de parcelles à divers.

Délibération
n° 31/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition d'un immeuble en état de péril à l'angle des rues Emile Zola et Henri Durre, parcelle qui doit faire l'objet prochainement d'un aménagement public.

Le document d'arpentage du terrain ayant fait apparaître des incohérences au niveau des limites des propriétés riveraines, il est proposé de régulariser la situation en rétrocédant aux riverains concernés une partie de parcelle pour l'euro symbolique, à savoir :

- Cession pour l'Euro symbolique par la commune de Roeux au profit de Monsieur et Madame Raymond BACHELET DE BACKER de la parcelle cadastrée section B n°2719 d'une surface de 36 m².
- Cession pour l'Euro symbolique par la commune de Roeux au profit de Madame Yvette FRUYT de la parcelle cadastrée section B n°2720 d'une surface de 56 m² avec abandon de la mitoyenneté du mur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à ces cessions pour l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

17) Organisation de nuitées « camping » au centre d'accueil des vacances scolaires d'août 2013.

Délibération
n° 32/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 décembre 2012 portant sur l'organisation du centre d'accueil sans hébergement pour les vacances scolaires d'août 2013.

N'ayant pu trouver à proximité de camping ou gîte soit disponibles soit à des prix abordables, il est proposé d'organiser des nuitées « camping » à la Cense aux Mômes en fonction des différentes tranches d'âges des enfants accueillis au cours des 2^{ème} et 3^{ème} semaines du centre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'organisation de ces nuitées,

Dit que l'inscription préalable pour participer à ces nuitées est obligatoire et que par souci d'organisation et d'encadrement, les places seront limitées à 10 enfants par nuitée.

Fixe la participation des parents à 5 € par nuitée et par enfant.

18) Questions diverses.

Modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PLU adopté par le Conseil Municipal le 22 décembre 2012, bien qu'élaboré en étroite collaboration avec les services de l'Etat, avait néanmoins fait l'objet de la part de Monsieur le Sous Préfet de quelques remarques, portant notamment sur les risques liés à la remontée de la nappe phréatique.

Suite aux réponses faites au représentant de l'Etat par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, il s'avère que le PLU est applicable dans son ensemble, mais qu'il faudra toutefois mettre en œuvre au plus tôt une procédure de modification du PLU afin de compléter certaines orientations d'aménagement et quelques points du règlement, portant en particulier sur la sensibilité de la remontée de la nappe.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de réalisation du sas en Mairie a fait l'objet d'un avis favorable au titre de la DETR et qu'il bénéficiera d'un appui financier à hauteur de 32.143,29 €

Tentative d'intrusion au stand de tir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une tentative d'intrusion avec effraction a eu lieu au stand de tir dans la nuit du dimanche 2 au lundi 3 juin vers 3 h du matin.

L'alarme s'est déclenchée et a dissuadé le ou les individus à commettre leur méfait.

Remerciements.

Le Conseil Municipal prend bonne note des remerciements qui lui sont adressés par Thibaut et Suzy MERIAUX VILAIN pour les attentions portées à l'occasion de leur mariage.